



L'Italie aux prises avec un système de retraite très coûteux

Le système de retraite italien est l'un des plus coûteux au monde. Employeurs et travailleurs doivent se partager une cotisation au régime de retraite public de 32,7 % du salaire. Les dépenses publiques de pensions représentent actuellement 14 % du produit intérieur brut du pays. En comparaison, au Québec, les dépenses du Régime de rentes du Québec représentent 2,8 % du PIB.

Le gouvernement italien a bien adopté deux réformes importantes en 1992 et en 1995, mais il semble que le coup de barre n'a pas été suffisant. Les projections démographiques indiquent que l'Italie sera en 2050 le plus « vieux » pays d'Europe avec 35 % de sa population âgée de 65 ans ou plus.

Survol du système de pension italien

Le système italien repose presque entièrement sur un régime public très généreux qui assure un taux de remplacement pouvant atteindre entre 70 % et 80 % du salaire et qui permet une retraite à 57 ans si la personne compte 35 ans de service.

Le système a connu une réforme majeure le 1^{er} janvier 1996. Il est alors passé d'un régime à prestations déterminées (en vertu duquel la prestation est calculée en fonction du nombre d'années de cotisation et du salaire) à un régime à cotisation déterminée (en vertu duquel la cotisation est fixe et la rente varie selon la valeur du compte accumulé à la retraite).

Toutefois, la période de transition de l'ancien vers le nouveau régime sera très longue, de sorte que les deux systèmes vont cohabiter pendant encore une trentaine d'années. La participation d'un travailleur à l'ancien ou au nouveau système dépend de sa date d'entrée sur le marché du travail.

Ceux qui avaient plus de 18 années de cotisation dans l'ancien système

Les travailleurs plus âgés continuent d'être assujettis aux règles de l'ancien régime. Ce sont ces personnes qui vont prendre leur retraite d'ici quelques années et qui bénéficieront de prestations de retraite généreuses.

Ceux qui étaient déjà sur le marché du travail au moment de la réforme, mais qui comptaient moins de 18 années de cotisation dans l'ancien système

La rente de ces personnes sera composée de deux parties : une partie déterminée selon les règles de l'ancien système et une autre selon les règles du nouveau système.

Ceux qui sont entrés sur le marché du travail depuis 1996

Les jeunes travailleurs sont automatiquement assujettis au nouveau système. Dans ce nouveau système, chaque travailleur possède un compte individuel dans lequel sont inscrites les cotisations versées par lui et par son employeur (32,7 % du salaire au total). Il ne s'agit pas d'un compte réel, mais d'un compte fictif (« notionnel »). Chaque année, on ajoute au compte individuel un montant d'intérêt (également fictif) lié à la croissance de l'économie. À la retraite, la rente est déterminée en convertissant le compte accumulé du participant à l'aide d'un facteur actuariel qui dépend de l'âge auquel la personne prend sa retraite. La retraite est possible entre les âges de 57 et 65 ans. Évidemment, plus la personne se retire jeune, moins la rente sera élevée.

Des régimes privés naissants

En Italie, les régimes privés sont très peu développés. Ceci est dû en partie à la présence d'un régime public très généreux. Il existe aussi un système d'indemnités de départ qui permet aux travailleurs de recevoir des sommes substantielles lorsqu'ils quittent leur employeur. Enfin, les régimes privés de retraite ne sont reconnus légalement que depuis 1993, ce qui a retardé leur développement.

Les régimes privés sont de deux types : les régimes « fermés » couvrent les employés d'une seule entreprise (un peu comme nos RCR au

Québec) ; les régimes « ouverts » sont mis sur pied par les institutions financières (banques et compagnies d'assurances) et regroupent plusieurs employeurs, selon le modèle de nos régimes simplifiés au Québec. Les régimes ouverts permettent également une participation des travailleurs sur base individuelle.

La loi privilégie les régimes à cotisation déterminée. Tous les régimes privés de retraite sont facultatifs. Ainsi, un employé peut décider de ne pas cotiser au régime de son employeur.

D'autres réformes en vue

Le gouvernement Berlusconi veut augmenter l'âge de la retraite du régime public en exigeant d'avoir 40 années de cotisation (au lieu de 35) ou d'avoir atteint l'âge de 65 ans pour recevoir la pleine pension. Une telle hausse de l'âge de la retraite sera difficile à faire accepter : la réaction des syndicats à cette proposition a été plutôt virulente, comme l'ont démontré les manifestations qui ont eu lieu à Rome en décembre 2003.

Commentaire

La situation financière du système de retraite italien est très préoccupante. Les prestations sont généreuses et l'âge effectif de la retraite est parmi les plus bas des pays industrialisés. Le gouvernement tente de corriger la situation, mais les pressions sont fortes de la part des syndicats pour conserver le statu quo.

Les solutions possibles pour faire face au coût élevé des pensions sont peu nombreuses. Une hausse des cotisations n'est pas envisageable compte tenu de leur niveau déjà intenable. Il faudra donc éventuellement accepter des prestations moins élevées ou des rentes qui commenceront à un âge plus avancé.

Pour toute question ou commentaire sur *Le Satellite*, communiquez avec :

Pierre Plamondon
Coordonnateur des activités internationales
Direction de l'évaluation et de la révision
Régie des rentes du Québec

pierre.plamondon@rrq.gouv.qc.ca

Régie des rentes
Québec 